

Commune de FLERS 61100	Date 15/07/24	Arrêté CV-24.331	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**REGLEMENTATION DOMAINE PUBLIC  
DEPÔT DE MATERIEL DE CHANTIER**

DL-LJ  
PL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 15 juillet 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent l'occupation du trottoir, au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**MARDI 16 JUILLET 2024, l'Entreprise SCHMITT – Z.I. La Colomblée – Athis-de-l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE, est autorisée occuper le domaine public (trottoir) AU DROIT DU 33 AVENUE LOUIS TOUSSAINT (face au portail), afin de permettre des travaux de maçonnerie pour la réfection du portail de l'ancienne entrée de l'entreprise Guibout Matériaux.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir. Il devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT**

**Pendant la journée précitée, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/07/24	CV-24.331	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

#### **ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du véhicule utilitaire à cet emplacement.

#### **ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, l'interdiction de stationner côté impair et le stationnement côté pair devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 8 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 9 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 10 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi quinze juillet deux mille vingt-quatre**.

**En l'Absence du Maire,  
Le 8<sup>e</sup> Adjoint**



**Dominique ARMAND**

<b>Diffusion le :</b> 16 JUL. 2024	
Requérant – <a href="mailto:ent.ph.schmitt@orange.fr">ent.ph.schmitt@orange.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne